



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3478



RÉFÉRENCE N° 12351-3478



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	██
Numéro de la demande de soumission	3478
Numéro du dossier de prise en charge	2659
Numéro de la réclamation	12351
Chargé de projet	Jean-François Hudon
Coordonnées	jfhudon@garantiegr.com 514 657-2333 , 218

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	3
Devis technique	5
1. Plancher qui émet des bruits de craquements sous le pas	5
2. Disjoncteur de la cuisinière défectueux	8

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

0.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits dans la décision de l'Administrateur #190083-12351 en date du 1er novembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

0.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Jalon 1 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 24 heures à l'avance lorsque le revêtement de céramique sera enlevée et le sous-plancher accessible.
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

0.3 Aménagement du chantier

Prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Le conteneur devra être localisé dans la rue devant la maison.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

0.4 Énergie électrique temporaire

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

0.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

0.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres, le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, le nettoyage des appareils d'éclairage, des appareils de chauffage et autres accessoires et si applicable, le nettoyage des miroirs, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

0.7 Réunions de chantier

Sans objet

0.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2015], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Gatineau, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

0.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

0.10 Installations sanitaires

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. PLANCHER QUI ÉMET DES BRUITS DE CRAQUEMENTS SOUS LE PAS

Point de réclamation n° 1

1.1 Portée des travaux

L'entrepreneur devra s'assurer de la conformité de l'installation du sous-plancher de la cuisine sous le plancher de céramique et d'installer une nouvelle céramique équivalente à celle présente au départ.

1.2 Conditions existantes

- Retirez le comptoir de cuisine en stratifié ainsi que l'îlot de cuisine et les remiser pour réinstallation;
- Retirez les modules d'armoires du bas de la cuisine et les remiser pour réinstallation;
- Retirez l'évier de cuisine et le remiser pour réinstallation;
- Retirez le module de rangement complètement à gauche de la cuisine qui comporte le four micro-onde et le remiser pour réinstallation;
- Retirez toute la céramique de la surface du plancher de cuisine sur environ 132 pi²;

1.3 Correctifs

- Validez que le sous-plancher en OSB présent (si visible) est bien fixé aux poutrelles avec de la vis et en quantité suffisante;
- Validez la présence d'une couche de pose en panneaux de contreplaqué de 7/16po si les poutrelles de plancher sont espacées de plus de 12po c/c comme l'exige l'article 9.30.2.2.1) et 2) code du bâtiment CCQ 2015;
- L'entrepreneur devra fournir un prix pour l'installation (doubler) d'un plywood advenant le cas que l'épaisseur du sous-plancher n'est pas conforme au code du bâtiment;
- Installez les nouvelles tuiles de céramique, de modèle équivalentes à celles présentes avant les travaux, sur environ 132 pi²;
- Refaire les joints de coulis aux nouvelles céramique
- Installez une nouvelle moulure de transition entre le plancher flottant existant et les nouvelles tuiles de céramique sur environ 23 pi. lin.;

1.4 Finition

- Réinstallez les modules d'armoires de cuisine, le module de rangement ainsi que l'îlot de cuisine;
- Réinstallez le comptoir de cuisine sur les modules en places;
- Réinstallez l'évier de cuisine;
- Tirez un joint de scellant "Mapesil T Plus" à la jonction comptoir et dossier sur environ 15pi. lin.;
- Remise en état des lieux et s'assurer que la cuisine est propre et que le plancher de céramique l'est également;
- Faire les retouches de peinture si nécessaires en respectant les couleurs présentes;

1.5 Services

Plomberie

- Débranchez les conduits du lave-vaisselles avant d'enlever le comptoir de cuisine et les rebrancher après les travaux;
- Débranchez les conduits de l'évier avant d'enlever le comptoir de cuisine et les rebrancher après les travaux;
- Débrancher le conduit d'eau du réfrigérateur pour la machine à glace s'il y a lieu et le rebrancher après les travaux;



2. DISJONCTEUR DE LA CUISINIÈRE DÉFECTUEUX

Point de réclamation n° 2

1.1 Portée des travaux

- En troisième année de garantie, les bénéficiaires constatent que lorsque plusieurs ronds de la cuisinière sont allumés ou la combinaison four/ronds de la cuisinière, le disjoncteur se désengage;

1.2 Conditions existantes

- L'entrepreneur devra fournir un prix pour mandater un électricien pour faire la vérification du circuit électrique sur lequel se retrouve la cuisinière et qui fait en sorte que le disjoncteur se désengage au panneau électrique;

1.3 Correctifs

Sans objet

1.4 Finition

Sans objet

1.5 Services

Électricité

- L'entrepreneur devra fournir un prix séparément pour faire le remplacement du disjoncteur de la cuisinière dans le panneau électrique le cas échéant;



Cuisinière neuve dont le disjoncteur se désengage au panneau électrique

